

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
COMMUNE DE VIEILLEVIGNE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Service cimetière

**Arrêté n° 2022-014**

**Objet : Reprises administratives de concessions funéraires non renouvelées**

Le Maire de la commune de Vieillevigne (Loire-Atlantique),

Vu l'article L2223-15 du CGCT,

Vu l'article L 2542-10 1° du CGCT,

Vu l'article R 2213-42 du CGCT,

Vu le non-renouvellement des concessions funéraires échues.

Vu les avis d'abandons des concessions funéraires transmis par les familles,

Vu les démarches administratives effectuées afin de retrouver les ayants-droit,

**ARRÊTE**

**Article 1** :- La commune de Vieillevigne reprend pour l'année 2022, les concessions funéraires ci-dessous :

	Concession	Titulaires	Abandon	Non renouvelée	Echéance	Décision
1	1-B-154	GABORIAU	X		22/09/2019	Reprise
2	1-B-70	BOSSIS	X		09/04/1979	Reprise
3	1-J-13	BONNET	X		25/12/2017	Reprise
4	1-J-14	MOLLE	X		29/05/2020	Reprise

**Article 2** - Les emblèmes funéraires existants sur ces emplacements, qui n'auraient pas été enlevés par les ayants-droits après la publication de cet arrêté seront retirés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

**Article 3** - Les exhumations seront effectuées par une entreprise de Pompes Funèbres désignée par la Mairie de Vieillevigne.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et aux portes du cimetière et dont ampliation sera adressée à la Préfecture de Nantes et à titre de notification à l'entreprise chargée des exhumations.

Fait à Vieillevigne, Le 3 Octobre 2022

Le Maire,  
Nelly SORIN

